

AVIS DE MISE A ENQUETE PUBLIQUE

Déclassement du domaine public de la parcelle cadastrée section AM n°481 et désignation du commissaire enquêteur

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L2122-21

Vu l'article L 141-3 du code de la voirie routière relatif au classement et au déclassement de voirie,

Vu les articles R141-4 à R 141-10 du code de la voirie routière fixant les conditions de réalisation des enquêtes publiques relatives au déclassement de voirie,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 17 janvier 2019, actant le principe d'un échange de la parcelle reprise au cadastre sous les références section AM n°481, d'une superficie de 70 m², propriété communale, contre une partie des parcelles reprises au cadastre sous les références section AM n°482 et 196, pour une contenance globale de 78,10 m², propriété de la SA d'HLM « Maisons&Cités », échange sans soulte et aux conditions mentionnées dans la dite délibération

et chargeant le Maire de lancer la procédure de déclassement de la parcelle cadastrée section AM n°481, du domaine public communal, afin de pouvoir procéder à l'échange.

Considérant que le projet retenu par le conseil municipal nécessite la réalisation d'une enquête publique.

ARRETE

ARTICLE 1 : Il sera procédé à une enquête publique en vue de déclasser du domaine public communal la parcelle cadastrée section AM n°481 d'une surface de 70 m².

ARTICLE 2 : Est désigné en qualité de commissaire enquêteur Monsieur HENNION Claude.

ARTICLE 3 : L'enquête se tiendra à compter du 13 mars 2019 au 27 mars 2019 inclus à la Mairie de Nœux-les-Mines, (101 Rue Nationale, 62290 NOEUX-LES-MINES).

ARTICLE 4 : Les pièces du dossier de déclassement, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles côté et paraphé par le commissaire-enquêteur, seront tenus à la disposition du public en Mairie de Nœux-les-Mines pendant toute cette période, aux jours habituels d'ouverture de la mairie, du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h30 à l'accueil.

ARTICLE 5 : Monsieur le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour y recevoir ses observations, dans la salle du Conseil, en Mairie, selon le calendrier de permanences suivantes :

Mercredi 13 mars 2019 : 10h00 – 12h00 - Mercredi 27 Mars 2019 : 15h00 – 17h00

ARTICLE 6 : Un avis au public ainsi que le présent arrêté faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié par voie d'affichage et sur le site officiel de la commune de Nœux-les-Mines (www.noeux-les-mines.fr) 15 jours au moins avant l'ouverture de celle-ci et pendant toute sa durée.

Pour une parfaite information, cet avis sera également publié 15 jours au moins avant l'ouverture de l'enquête dans un journal diffusé dans le département.

ARTICLE 7 : A l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête est clos et signé par le commissaire enquêteur qui, dans le délai d'un mois, transmet au maire le dossier et le registre accompagnés de ses conclusions motivées.

ARTICLE 8 : En application des articles L 2122-23, L2131-1 et L2131-2 du CGCT, la présente décision étant dispensée de transmission au contrôle de légalité sera rendue exécutoire à la date de sa publication.

ARTICLE 9 : Le Directeur Général des Services et le Commissaire Enquêteur sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 10 : Le recours pour excès de pouvoir à l'encontre du présent arrêté peut être exercé devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Nœux-les-Mines, le 19/02/2019

Le Maire, Monsieur Serge MARCELLAK

Arrêté rendu exécutoire,

Publié et affiché le 25 Février 2019

Le Maire, Monsieur Serge MARCELLAK

